

esse ! pour moi
je ne la pourrais
dire ; je pronon-
l'avoir vu le jour

te au rôle confié

e par le péché
à la racine du
oués de la justice
e. N'était-il pas
l'Homme-Dieu,
mme la première

e manière si inti-
res notre Co-Ré-
Dieu, infiniment
alut ; ne conve-
nte, pure et sans

carnation et de
même au culte
Jésus durant les
e de préparation
el que le monde
socioiant au Verbe
l convenable dès
tion, une lacune,
se à la puissance

devait écraser la
ns l'œuvre de la
e dans l'œuvre de
ât par être sous
ête et ne conve-
son premier ins-

à mère des vivants,
enait-il pas qu'elle

fût douée de la justice originelle conférée par Dieu à Eve future prévaricatrice ?

Enfin, Marie, dans le plan divin, devait être la Reine non-seulement des hommes, mais encore des anges, était-il convenable que cette Reine devant laquelle devaient se prosterner un jour, et pour toute l'éternité, ces créatures toutes pures qui n'avaient pas cédé aux entraînements du démon mais lui avaient courageusement résisté pour défendre la cause de Dieu, fussent soumis à une femme qui, elle, aurait été sous la domination de ce même démon ?

Toutes ces convenances de l'Immaculée-Conception qui découlent de tous les dogmes fondamentaux de notre religion, le grand docteur de Marie, Duns Scot les développait au XIV^e siècle et il en faisait cet argument sans réplique auquel applaudissaient dès lors tous les vrais enfants de Marie : *Potuit, deuit, ergo fecit*, Dieu pouvait créer Marie immaculée, il convenait qu'elle le fût, donc il l'a fait : elle est Immaculée.

MARIANUS

Invitation au Tiers-Ordre.

LES Evêques de la province ecclésiastique de l'Ombrie, adressaient dernièrement à leurs diocésains une pressante invitation collective à embrasser la règle du Tiers-Ordre. Après avoir rappelé l'état de la société civile et religieuse aux premières années du XIII^e siècle, ils continuent : « Pour que la réforme sociale s'accomplisse entièrement, il fallait que l'esprit de saint-François parvint à pénétrer dans la famille, et à la sanctifier sans la dissoudre. Le Saint en trouva le moyen, en donnant une règle de vie chrétienne qui pouvait être observée dans le monde, et en établissant pour les personnes du siècle, un *troisième ordre* qui, participant aux mérites du premier et du second, déposerait comme un nouveau levain dans la société et renouvellerait la ferveur des premiers temps de l'Eglise. C'est ainsi, qu'en 1221, apparut le *Tiers-Ordre de la Pénitence*, approuvé, dès son berceau, par le Pape Honorius III qui recommandait les Tertiaires à la protection des évêques. »

Un grand nombre de papes se sont fait gloire d'appartenir à cette sainte milice, et parmi eux le grand tertiaire Léon XIII qui, au milieu des troubles de nos temps, a voulu revivifier le Tiers-Ordre franciscain. Il savait bien, le sage pontife, que, si les Tertiaires d'aujourd'hui retrouvent le feu de la charité qui enflammait les premiers dis-